

Attaché à et formant partie de la Police No.

Avenant #

Avenant - Défense à l'intérieur des limites

Assuré désigné:

Date d'entrée en vigueur:

Il est entendu et convenu que:

1. La **personne responsable** déclare et garantit qu'à la date d'entrée en vigueur de la présente Police, telle qu'indiquée aux Conditions particulières, **l'assuré désigné** est admissible à une exemption qui lui permet d'être couvert par un contrat qui déroge aux règles des articles 2500 et 2503 (Catégories de contrats d'assurance et classes d'assurés pouvant déroger aux règles des articles 2500 et 2503) du Code civil du Québec.

2. La définition **d'assuré désigné** est effacée au complet et remplacée par:

Assuré désigné : l'entité désignée aux Conditions particulières, à condition qu'elle bénéficie d'une exemption lui permettant d'être couverte par un contrat dérogeant aux règles des articles 2500 et 2503 (Catégories de contrats d'assurance et classes d'assurés pouvant déroger aux règles des articles 2500 et 2503) du Code civil du Québec.

3. La définition de **filiale** est effacée au complet et remplacée par:

filiale : toute entité, y compris toute société à responsabilité limitée, dans laquelle **l'assuré désigné** exerce ou exerçait, directement ou indirectement, un **contrôle de gestion** à la date d'entrée en vigueur de la présente Police ou avant, à condition que cette entité bénéficie d'une exemption lui permettant d'être couverte par un contrat qui déroge aux règles des articles 2500 et 2503 (Catégories de contrats d'assurance et classes d'assurés pouvant déroger aux règles des articles 2500 et 2503) du Code civil du Québec. La couverture d'une telle entité ne s'appliquera qu'à tout **acte illicite** ou comportement fautif commis pendant que **l'assuré désigné** avait le **contrôle de gestion** de cette entité.

4. Les **frais de défense** font partie de la Limite de Garantie indiquée aux Conditions particulières et ne s'y ajoutent pas. Le paiement de ces **frais de défense** réduit et peut épuiser la Limite de Garantie de la présente Police.

Tous les autres termes et conditions restent inchangés.

Représentant autorisé de l'assureur
Beazley Canada Limited

Date